

REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

**Applicable dès la rentrée scolaire de
septembre**

SOMMAIRE

► **SERVICES PERISCOLAIRES**

ORGANISATIONS DES SERVICES

INTRODUCTION

Les services de Restauration Scolaire et les accueils périscolaires du matin et du soir sont des services facultatifs que la Communauté d'agglomération propose aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Communauté d'agglomération, sur le périmètre de la compétence scolaire.

INSCRIPTION AUX SERVICES

Pour pouvoir fréquenter, même exceptionnellement, les accueils périscolaires et la restauration scolaire, tout enfant doit obligatoirement être inscrit au préalable. Le dossier d'inscription aux différents services périscolaires s'effectue directement en ligne sur le site [Gestion de la relation citoyen de votre ville - Accueil \(espace-citoyens.net\)](http://gestion.de.la.relation.citoyen.de.votre.ville-accueil.espace-citoyens.net).

Pour obtenir les identifiants de connexion ; merci de contacter le service scolaire/ périscolaire au 03.26.52.13.54 ou par mail scolaire@epernay-agglo.fr

Le dossier comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant.
Le dossier n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

Il est possible de créer son dossier administratif de pré-inscription, d'y insérer les documents à joindre, d'inscrire l'enfant aux différents services (périscolaire matin, restauration scolaire, périscolaires soir et péri+, plan mercredi) et de procéder aux réservations sous un délai minimum de 48h.

Si vous n'avez pas d'accès à internet ; merci de contacter le Service Scolaire de la communauté d'agglomération qui se situe à la **Maison de la Communauté, 10, rue des Ioriots, 51130 Vertus**, ou par mail scolaire@epernay-agglo.fr, afin de vous procurer un dossier papier.

Pour que l'inscription soit prise en compte, le dossier dûment complété, ainsi qu'une attestation d'assurance et la copie des vaccins, doivent nous parvenir.

I) RENSEIGNEMENTS A FOURNIR CHAQUE ANNEE

Au début de chaque année scolaire, la famille remplit une fiche de renseignements, conservée par l'équipe d'animation dans les locaux de l'école. Cette fiche comporte les renseignements indispensables pour faire face aux situations d'urgence. Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis doit être signalé au responsable de l'accueil

périscolaire fréquenté.

Il est impératif que les familles réservent les créneaux où l'enfant doit fréquenter le périscolaire au moins une semaine à l'avance. Face à des situations exceptionnelles, il peut être autorisé une réservation 24h à l'avance (excepté la restauration). Les annulations doivent se faire de la même façon sur le Portail Familles dans les délais respectés.

Article 1 : Mode d'inscription :

Les repas doivent être réservés et/ou annulés **au minimum** une semaine avant la date, et exceptionnellement 48h à l'avance sur le Portail Familles. En cas d'impossibilité sur le Portail Familles ; Les changements peuvent intervenir dans les 48h auprès des référents école, par téléphone à la maison de la communauté ou par mail à l'adresse : **scolaire@epernay-agglo.fr** (pour le lundi, la réservation doit se faire au plus tard le jeudi avant 9h).

Article 2 : Maladie - Soins - Incidents ou accidents

L'enfant malade n'est pas pris en charge à l'accueil périscolaire. Lorsque des symptômes de maladie apparaissent pendant sa présence à l'accueil périscolaire, le matin ou le soir, le référent du périscolaire contacte la famille pour qu'elle vienne rechercher son enfant.

En cas de blessure ou de malaise susceptible de compromettre la santé de l'enfant, le référent du périscolaire appelle les services de secours pour leur confier l'enfant. Le responsable légal - ou la personne désignée à cet effet sur la fiche annuelle de renseignements - en est immédiatement informé. Dans ce but, les coordonnées téléphoniques figurant sur la fiche annuelle de renseignements doivent être à jour.

Il appartient aux services de secours de déterminer la prise en charge de l'enfant et, le cas échéant, dans quel établissement hospitalier il sera conduit. Le directeur ou un enseignant de l'école est informé de la prise en charge de l'enfant.

Article 3 : Les traitements médicaux

Le personnel périscolaire et cantine n'est pas autorisé à donner des médicaments, même avec un certificat médical, sauf en cas de Protocole d'Accueil Individualisé. Les médicaments ne seront pas administrés à l'enfant.

Si un enfant semble malade, le référent préviendra les parents : le cas échéant, un médecin désigné interviendra. Selon l'urgence, le référent pourra être amené à appeler les pompiers ou le SAMU.

Il est rappelé que la possession par l'enfant de médicaments est strictement interdite.

Article 4: Assurances

Les assurances contractées par la communauté d'agglomération couvrent la responsabilité des enfants et celle de son personnel. Les parents ne sont pas dispensés de souscrire une assurance responsabilité civile pour leurs enfants.

Article 5: Confidentialité

La collectivité est garante de la confidentialité des données recueillies dans nos services. Les familles peuvent demander l'accès aux informations détenues, et demander à ce que l'on communique l'intégralité de ces données. L'exercice du droit d'accès permet de contrôler l'exactitude des données et, au besoin, de les faire rectifier ou effacer.

II) TARIFICATION ET PAIEMENT

Pour la restauration scolaire, les tarifs comprennent les frais de repas, les frais de personnel de service et les frais d'animation.

Lors des sorties scolaires, il est de la responsabilité des parents d'annuler les repas. Si cela n'est pas fait, les repas seront facturés au tarif en vigueur.

En cas de grève dans l'éducation nationale, la Communauté d'agglomération assure selon certaines conditions un Service minimum d'accueil et de ce fait la restauration. C'est pourquoi les repas non annulés, dans les délais (soit au plus tard 48h avant **sur le Portail familles**), seront facturés. De même en cas d'absence d'un enseignant.

Article 1 : Les tarifs

Ils sont fixés par une délibération du Conseil de Communauté. La tarification prend en compte les ressources N-1 et le nombre de personnes à charge de la famille. Il est donc demandé aux familles de transmettre les documents nécessaires avec le dossier d'inscription. Si les documents ne sont pas fournis, c'est la tarification maximum qui sera mise en place. Si pas de déclaration commune les 2 avis d'imposition sont nécessaires.

Article 2 : Le paiement des factures

Les factures mises à disposition sur le Portail familles par le service scolaire de la Communauté d'agglomération, sont mensuelles et sont disponibles en début de mois suivant. Le règlement est à réception de facture. Il peut se faire via le Portail Familles. Pour tout autre mode de règlement : chèque, carte bancaire ou espèces ; le coupon en bas de la facture est à joindre. Dans le cas de divorce, séparation, célibat, ou parent isolé, la copie intégrale du jugement attestant des modalités de garde des enfants et de refacturation des charges est nécessaire. Si facturation alternée souhaitée, merci de fournir le calendrier de garde alternée pour l'année scolaire. Pour toute réclamation, s'adresser directement au service scolaire de la Communauté d'Agglomération.

Article 3 : Non-paiement des factures

A défaut de règlement, les créances feront alors l'objet d'une procédure de recouvrement gérée par le Trésor Public.

III) RESPONSABILITE - ASSURANCE

Article 1 : L'enfant

Au début de chaque année scolaire, la famille apporte la preuve d'un contrat de responsabilité civile, jointe à la fiche de renseignements annuelle, qui couvre les risques liés à la fréquentation de tous nos accueils périscolaires.

Le fonctionnement du Plan Mercredi est sous la responsabilité de Monsieur le Président de la CAECP. Chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut subir dans le cadre du Plan Mercredi ou faire subir aux autres.

Article 2 : Objets de valeur

Il est demandé aux parents de veiller à ce que l'enfant n'amène pas d'objets précieux, dangereux, personnels ou de jouets. La Communauté d'agglomération dégage toute responsabilité en cas d'accident, de détérioration, de perte ou de vol de ces objets

IV) DROITS, DEVOIRS et DISCIPLINE

Article 1 : Devoirs de l'enfant

Chaque enfant fréquentant le restaurant scolaire et/ou l'accueil périscolaire doit notamment :

- Goûter à tous les aliments qui lui sont présentés dans la mesure du possible pour apprendre à les connaître.
- Se conformer aux règles de discipline communes à l'école et au périscolaire.
- Respecter ses camarades, les personnels de service et de surveillance et savoir les écouter.
- Avoir une attitude conforme aux temps des repas.
- Ne pas quitter les locaux scolaires seul durant la pause méridienne.
- Les parents veilleront à ce que les enfants aient une tenue correcte.

Article 2 : Droits de l'enfant

Dans le cadre des présentes dispositions, l'enfant fréquentant le restaurant peut prétendre notamment à :

- Bénéficier de repas équilibrés, variés et élaborés suivant des règles d'hygiène et de sécurité alimentaires conformes aux réglementations en vigueur,
- Prendre ses repas dans de bonnes conditions et dans un environnement sécurisé,
- Être respecté par ses camarades et le personnel d'encadrement,

- S'exprimer et signaler à l'encadrant ce qui l'inquiète ou le chagrine.

Article 3 : Discipline

Dans le cas où un manquement aux règles de discipline est constaté, l'enfant fera l'objet d'un rappel à l'ordre. En cas de récidive, le Président de la Communauté d'agglomération ou son représentant en informera les responsables légaux par courrier motivé.

Une exclusion provisoire du restaurant scolaire pourra être décidée par le Président de la Communauté d'agglomération ou son représentant et transmise sous forme de lettre recommandée avec accusé réception.

En cas de manquement grave (violence physique ou verbale, détérioration du matériel ou des locaux, sortie sans autorisation), l'enfant pourra être exclu immédiatement des services périscolaires sans recours à la procédure de rappel à l'ordre.

La facturation se terminera le jour de l'exclusion.

En cas de comportement inadapté d'un enfant perturbant le groupe, l'équipe encadrante mettra tout en œuvre pour réguler avec la famille concernée et prendre les mesures adaptées. Selon la gravité des faits une exclusion temporaire, voire une exclusion définitive des services périscolaires, pourra être décidée.

RESTAURATION SCOLAIRE

Le service de restauration scolaire permet, au-delà de la fourniture du repas, d'assurer un accueil des enfants durant la pause méridienne, et de garantir une qualité nutritionnelle des repas servis.

L'effort de la Communauté d'agglomération en matière de restauration scolaire se traduit dans les exigences qualitatives du cahier des charges des repas (sécurité et équilibre alimentaire, accueil d'enfants allergiques).

Les repas sont fabriqués par un prestataire extérieur, dans le cadre d'un marché public. Les repas, sont livrés dans les restaurants selon la technique de la liaison froide, en général, le matin même de leur consommation.

Le jour de consommation, ces repas sont remis à température dans les offices des restaurants et servis, en un ou deux services par des agents de la Communauté d'agglomération. Quand l'organisation nécessite deux services, les enfants de maternelle sont prioritaires.

La Communauté d'agglomération s'engage à accueillir tous les enfants scolarisés dont les familles le souhaitent à la restauration scolaire, dans la limite des capacités d'accueil disponibles. Si la capacité du restaurant est atteinte, le service scolaire de la Communauté d'agglomération peut être amené à refuser une inscription au restaurant scolaire. Toutefois, la restriction d'accès doit être limitée au maximum, dans la mesure de la compatibilité avec la gestion du service.

I) FONCTIONNEMENT GENERAL DU SERVICE

Article 1 : Les menus classiques

Les gammages et la fréquence des plats respectent les recommandations du Ministère de la Santé. Conformément à la loi EGalim, toute la restauration scolaire – de la maternelle au lycée – doit proposer au moins un menu végétarien par semaine depuis le 1^{er} novembre 2019. C'est-à-dire un menu unique (ou un menu alternatif dans le cas où plusieurs menus sont proposés) à base de protéines végétales pouvant également comporter des œufs ou des produits laitiers. Depuis le 1^{er} janvier 2022 la loi impose également 50% de produits de qualité et durables dont au moins 20% de produits biologiques.

Article 2 : Les menus complets sans viande ou « sans viande de porc »

Constitués des 5 mêmes composantes que les menus classiques, ils s'en distinguent par le fait que la viande est remplacée par du poisson, des œufs ou autres produits protidiques (notamment à base de soja).

Article 3 : Les différents modes d'accueil

- Accueil au restaurant sans régime alimentaire.
- Accueil au restaurant avec exclusion des plats contenant l'aliment interdit qui, seront remplacés par des plats adaptés au régime d'exclusion (sans porc, végétarien...)

- Accueil au restaurant avec « panier repas » fourni par la famille, avec la mise en place d'un PAI.

Toutefois, pour des raisons médicales, il pourra être décidé de ne pas accueillir l'enfant au restaurant, si toutes les bonnes conditions d'accueil ne peuvent être réunies.

Article 4 : Les allergies et conditions d'accueil

Les enfants présentant une allergie alimentaire font l'objet d'un accueil spécifique.

La Communauté d'agglomération accueille dans ses restaurants scolaires les enfants soumis à un régime particulier pour raison médicale (essentiellement pour raison d'allergies alimentaires).

Les parents doivent indiquer dans le formulaire de demande d'inscription au restaurant scolaire si leur enfant suit un régime alimentaire reconnu par un médecin et ils doivent demander la mise en place d'un PAI.

- L'enfant peut fréquenter le Restaurant scolaire sous conditions. Un Protocole d'Accueil Individualisé est établi entre la communauté d'agglomération, la médecine scolaire, le directeur de l'école et les parents de l'enfant concerné. Valable une année, il doit être renouvelé tous les ans si nécessaire.

Article 5 : Le service

Pour des raisons pédagogiques d'éducation au goût et d'équilibre alimentaire, les enfants sont invités à goûter chaque plat. C'est pourquoi le personnel a pour consigne d'inciter les enfants à goûter de tout sans pour autant les obliger.

Article 6 : Le menu d'intervention (ou « menu s.o.s. » ou « menu de secours »)

En cas d'incident (panne de four ou d'armoire froide, difficulté de livraison...), une ou plusieurs composantes du menu du jour peuvent être remplacées par celles du menu d'intervention qui sont des produits appertisés, stockés dans les écoles.

Article 7 : En cas de grève ou d'incapacité de service du prestataire

Le menu initial pourra être modifié. Il sera alors remplacé par un menu unique convenant à tous les convives.

Article 8 : En cas d'absence ou de grève d'un enseignant

Les différents services périscolaires sont maintenus. Les familles ont l'obligation d'annuler dans les délais prévus (soit au plus tard dans les 48h **sur le Portail familles**). Les repas cantine étant commandés et livrés, ils seront facturés à défaut d'annulation.

Article 9 : L'affichage

Les menus sont affichés à l'entrée de chaque école et de chaque restaurant. Ils peuvent également être consultés sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.epernay-agglo.fr> ou sur le portail familles.

Article 10 : Les absences

- Il est demandé de signaler au plus tôt au personnel référent ou au service scolaire toute absence et au plus tard 48h avant celle-ci.

- Tout repas non décommandé dans ce délai sera facturé quel que soit le motif de l'absence. Seules les absences pour raison médicale (avec certificat médical à l'appui) seront acceptées, **seul le repas du premier jour sera facturé. Cependant il est nécessaire de prévenir le service scolaire ou le personnel référent sur site en amont de l'absence de l'enfant afin d'annuler les repas.**

- Toutefois, pour des raisons médicales, il pourra être décidé de ne pas accueillir l'enfant au restaurant.

Article 11: Les repas occasionnels des parents d'élèves

Les parents d'élèves (ou les représentants légaux) sont autorisés à déjeuner au restaurant de leurs enfants une fois par an.

Deux semaines au moins avant le jour souhaité, ils doivent prévenir le responsable des affaires scolaires de la Communauté d'agglomération par écrit, afin de fixer le rendez-vous, l'accord sera fonction de l'effectif réel. Les repas sont facturés au tarif en vigueur.

ACCUEILS PERISCOLAIRES

INTRODUCTION

La Communauté d'agglomération organise un service d'accueil périscolaire le matin et le soir dans toutes les écoles publiques de son territoire, dans le cadre de la compétence scolaire.

Le service d'accueil périscolaire a une vocation sociale et éducative. C'est un lieu de détente, de loisirs, qui se déroule avant l'entrée en classe le matin, et dans l'attente du retour dans les familles le soir.

En sa qualité d'organisateur du service, la Communauté d'agglomération établit le projet éducatif des accueils périscolaires, auquel les familles ont accès sur place.

L'utilisation du service d'accueil périscolaire n'étant pas obligatoire pour les familles, celles qui décident de l'utiliser s'engagent à respecter le présent règlement.

I) FONCTIONNEMENT GENERAL DU SERVICE

Article 1 : Fonctionnement

Le service d'accueil périscolaire est ouvert le matin de 7h30 à l'ouverture de l'école et de la fin des cours à 18h30 les Lundis, Mardis, Mercredis, Jeudis et Vendredis. En cas de mouvement de grève touchant l'éducation nationale, ce service sera maintenu et suivi d'un service minimum d'accueil, selon certaines conditions, permettant aux enfants d'être accueillis toute la journée.

L'enfant est libre dans le choix de son activité (lecture, jeux, repos) en groupe ou individuellement, dans les salles d'accueil ou dans la cour.

Trait d'union entre l'école et la famille, ce lieu d'accueil est attentif à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie collective, à l'hygiène.

Article 2 : Collations

Le matin l'enfant doit arriver prêt à entamer sa journée d'école, aucune collation n'est autorisée. Le soir, les enfants peuvent apporter un goûter fourni par leurs parents.

Article 3 : Encadrement

Les enfants sont confiés à des agents titulaires ou contractuels présentant des aptitudes à l'encadrement des enfants.

L'enfant est pris en charge par l'équipe à son arrivée, et sera conduit à l'enseignant qui en a la charge à l'heure d'ouverture de l'école. A la sortie de l'école, le personnel du service périscolaire prendra en charge les enfants inscrits au dispositif et s'en occupera jusqu'à l'arrivée des familles.

Article 4 : Arrivée et départ des enfants

La famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil. Dès son arrivée, la présence de l'enfant est signalée aux personnels encadrants présents. A l'ouverture de l'école, le personnel encadrant confie les enfants aux enseignants de l'école.

Les enfants sont récupérés par le personnel encadrant du périscolaire, qui les prend en charge jusqu'à l'arrivée des familles. **Les familles reprennent leurs enfants dans**

l'enceinte même de l'accueil périscolaire.

Dans tous les cas, l'enfant ne peut être confié par le personnel encadrant qu'aux responsables légaux de l'enfant ou à toute autre personne (majeure) que ses responsables légaux auront nommément désignée par écrit, soit sur la fiche annuelle de renseignements, soit sur papier libre.

Article 5 : Enfant présent après la fermeture

Une fois l'heure de fermeture passée, le référent de l'accueil périscolaire entreprend de contacter par téléphone la famille de l'enfant ou les personnes autorisées à venir le chercher. A défaut de coordonnées téléphoniques figurant sur la fiche annuelle de renseignements, ou si plusieurs tentatives se révèlent infructueuses, et avec accord du Service Scolaire, les services de gendarmerie sont appelés pour venir prendre l'enfant en charge et rechercher sa famille.

Tout retard exagéré ou répété entraînera l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant de nos services.

PERI + :

Le PERI + ne s'adresse qu'aux élèves d'élémentaire. C'est un temps d'activités qui permet la continuité d'accueil des enfants à la suite de leurs temps scolaires et qui propose des activités diverses et qualitatives.

I) FONCTIONNEMENT ET CONTENU

Article 1 : L'accompagnement éducatif

Objectifs :

- Permettre aux enfants de participer à des activités éducatives, par l'intermédiaire de jeux ludiques, dans une logique de continuité éducative avec l'école (jeux de société, jeux extérieurs, création de jeux, découverte du livre...)
- Projets d'activités afin de permettre aux enfants « de sortir de l'écran », en abordant la découverte des connaissances d'une autre manière qu'internet et autres supports informatiques.
- Développer la socialisation de l'enfant, en prenant en compte les capacités et différences et en créant du lien social et des valeurs solidaires entre les enfants.

Article 2 : Les activités culturelles

Objectifs :

- Permettre aux enfants de découvrir des disciplines nouvelles
- Faciliter l'accès des différentes activités aux enfants
- Initier les enfants à des activités sportives, éducatives et culturelles (Ateliers sportifs, activités manuelles, ...)

Article 3 : Fonctionnement

A partir de 16h45, les enfants peuvent intégrer des groupes encadrés par des animateurs et intervenants extérieurs.

Ces différentes activités développent des capacités intellectuelles de manières différentes de celles des apprentissages scolaires.

Ces temps d'animation demandent une inscription au préalable des familles pour une meilleure gestion.

Il se décline de la façon suivante :

Une activité différente est proposée en alternance chaque soir avec des activités éducatives et culturelles ou sportives.

II) ENCADREMENT

La Communauté d'agglomération s'est engagée dans un projet éducatif de territoire (PEDT); ainsi, les normes d'encadrement sont d'un animateur pour 14 enfants à l'élémentaire.

Le personnel d'encadrement est composé de personnels permanents qualifiés de la Communauté d'Agglomération.

D'autre part, selon une fréquence variable, des intervenants extérieurs participent également pour compléter et enrichir les activités proposées par l'encadrement permanent.

PLAN MERCREDI :

Préambule

A travers le Plan Mercredi, la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne propose des activités visant à favoriser l'épanouissement des enfants et à développer leur curiosité intellectuelle (activités sportives, culturelles, éducation à la citoyenneté, au développement durable, découverte du territoire,).

Ces activités sont facultatives, mais nécessitent une inscription préalable entre chaque période de vacances scolaires. Le présent règlement a pour but de fixer les grandes règles de fonctionnement du Plan Mercredi.

II- Fonctionnement et contenu

	Sites d'accueil	Horaires d'ouverture
Mercredi	Vertus	7h30 - 9h : accueil
	Bergères-les-Vertus	9h - 12h : activités
	Chaintrix	12h -14h : restauration
	Athis	14h - 17h : activités
	Mesnil sur Oger	17h - 18h30 : départ

Dans un souci d'organisation, aucun parent ne sera autorisé à récupérer son enfant avant la fin des activités de la matinée ou de l'après-midi.

Les familles procèdent à l'inscription de leur enfant auprès de la Maison de la Communauté de Vertus. Elles doivent choisir l'inscription au mercredi ou sur toute la période entre chaque période de vacances scolaires :

- 1-Entre les vacances d'été et les vacances de la Toussaint
- 2-Entre les vacances de la Toussaint et les vacances de Noël
- 3-Entre les vacances de Noël et les vacances d'hiver
- 4-Entre les vacances d'hiver et les vacances de printemps

5-Entre les vacances de printemps et les vacances d'été (la période sera découpée en deux)

Les activités se déroulent dans les écoles ci-dessus et les locaux communaux. Les lieux d'animation du Plan Mercredi seront précisés dans les plannings. Il se peut que certaines activités nécessitent un transport sur un lieu extérieur, ce dernier sera assuré par les cars de l'Agglo ou une société de transport privée. Dans tous les cas, le lieu de prise en charge de l'enfant et la sortie de l'enfant s'effectuent au sein du site qu'il fréquente.

Il s'agit d'un temps d'éveil et de découverte. Il doit permettre aux enfants de s'épanouir hors temps scolaires à travers un panel d'activités créatives, sportives et culturelles de vacances à vacances.

Les enfants, qui sont en petite section, seront obligatoirement dirigés sur la première partie de l'après-midi sur un temps de sieste ou un temps calme, aucune autre activité ne sera possible.

Le Plan Mercredi se déroule sur une journée ou sur une demi-journée.

A la sortie des activités trois solutions sont possibles :

- Soit l'enfant repart avec sa famille ou avec le(s) personne(s) majeure(s) désignées sur le dossier d'inscription
- Soit l'enfant est confié au personnel du périscolaire
- Soit l'enfant repart seul avec autorisation parentale signéeIl est demandé de signaler au plus tôt au personnel référent ou au service scolaire toute absence et au plus tard 48h avant celle-ci.
- Tout repas non décommandé dans ce délai sera facturé quel que soit le motif de l'absence. Seules les absences pour raison médicale (avec certificat médical à l'appui) seront acceptées, **seul le repas du premier jour sera facturé. Cependant il est nécessaire de prévenir le service scolaire ou le personnel référent sur site en amont de l'absence de l'enfant afin d'annuler les repas.**

L- Encadrement

La Communauté d'Agglomération, Coteaux et Plaine de Champagne s'est engagée dans un projet éducatif de territoire (PEDT); ainsi, les normes d'encadrement sont d'un animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et d'un animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans.

Le personnel d'encadrement est composé de personnels permanents qualifiés de la CAECPC. D'autre part, selon une fréquence variable, des intervenants extérieurs interviendront également pour compléter et enrichir les activités proposées par l'encadrement permanent.

Coupon à rendre :

Nom, prénom de l'enfant :

Ecole :

Le présent règlement entre en vigueur à la date officielle de la rentrée scolaire. Il est remis à chaque famille lors de l'inscription afin d'être co-signé. Celui-ci est valable pour l'année scolaire.

J'accepte le règlement ci-dessus et m'engage à le respecter.

Fait à :

le :

Signature obligatoire des parents
Nom, prénom :

Signature
enfant(s) Nom,
prénom :